

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération n°DEL2026-03-16 du Conseil municipal du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2122-19 et L.2122-20,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles au bon fonctionnement de l'administration municipale, et qu'il convient de donner délégation de signature au Directeur général des services dans les domaines ci-après détaillés,

Considérant que le Maire conserve toute sa compétence dans les domaines faisant l'objet de la présente délégation,

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Monsieur Jérôme PIN, Directeur général des services, la signature :

- des notes de services relatives à l'organisation des services et des procédures internes,
- des ordres de mission, permanents et ponctuels,
- des conventions de stage, ainsi que les documents et correspondances liés,
- des certificats et attestations relatifs au personnel, à destination, notamment, des ASSEDIC, de France Travail, de la CNRACL et des autres organismes de gestion des retraites, de la Trésorerie, du CNAS,
- des correspondances avec les agents de la collectivité, notamment en réponse à leurs demandes, à l'exception de ceux relevant d'une procédure disciplinaire,
- des convocations, attestations et toute autre correspondance liée à la formation des agents,
- des courriers, attestations et tout document lié au versement de prestations d'action sociale aux agents,
- des correspondances relatives à la gestion des accidents de services,
- des correspondances avec la sécurité sociale et les assurances pour la gestion des dossiers en cours,
- des saisines et correspondances avec la CNRACL, le Centre de gestion, le Conseil médical réuni en formation restreinte ou plénière, ou tout autre organisme relevant de la gestion des carrières des agents de la collectivité,
- des demandes d'expertises auprès de la médecine du travail ou des médecins agréés,

- des correspondances avec l'URSSAF, l'IRCANTEC, le GUSO et tout autre organisme en charge de recouvrement des charges sur salaires,
- des correspondances courantes avec les avocats, tribunaux et assurances dans le cadre de la gestion des contentieux et sinistres de la collectivité,
- des correspondances courantes avec les notaires, ainsi que toute transmission de documents dans le cadre des dossiers d'acquisition ou cession,
- des correspondances courantes avec les services de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de communes et tout autre partenaire financeur, pour les dossiers en cours et les demandes de subventions,

**Article 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.20 du code général des collectivités territoriales, cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié dans les conditions habituelles et transmis au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Senlis.

Fait à Crépy-en-Valois, le 16 avril 2026.

Gabriel MELAÏMI,  
Maire de Crépy-en-Valois

Notifié le : 21/04/2026  
(Nom et signature)



**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

28 AVR. 2026

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20260416-A2026-31-DGS-AI  
Date de télétransmission : 27/04/2026  
Date de réception préfecture : 27/04/2026